

## EMS Les châteaux Echallens - FONDATION LES CHATEAUX - Echallens

Resp. exploitation	Frédéric THOMAS	Inspection du	18.08.2021
Infirmier-e chef-fe	Slavisa RADOSAVLJEVIC	Inspect. précéd. le	09.08.2017
Médecin responsable	Frédéric ANEX	Nombre de places	53
Resp. animation	Kristina MARKI	Mission	Gériatrie

Norme 1 : La dignité et l'intimité du résident sont préservées et ses droits sont respectés		
1.1	Les droits des résidents sont connus, respectés et exercés	Atteint
1.2	L'estime de soi du résident est préservée par une image corporelle soignée	Atteint
1.3	La sphère privée et identitaire du résident est respectée	Atteint
1.4	Lors de soins, des mesures sont prises pour préserver les habitudes et l'intimité du résident	Atteint
1.5	L'organisation des repas correspond aux normes hôtelières ; les goûts individuels et besoins nutritionnels du résident sont respectés	Atteint

Norme 2 : La sécurité est assurée et l'autonomie est favorisée		
2.1	Un système d'appel est à portée du résident et des moyens auxiliaires adaptés lui sont proposés. Le lieu de vie est adapté à son handicap	Atteint
2.2	Le personnel s'adapte au rythme du résident	Atteint
2.3	L'autonomie du résident est favorisée dans les activités de la vie quotidienne	Atteint
2.4	La gestion des médicaments est conforme aux normes professionnelles	Atteint
2.5	L'aide au repas est adaptée aux capacités et habitudes du résident et favorise son autonomie	Atteint

Norme 3 : La communication est respectueuse et adaptée. La vie sociale est valorisée		
3.1	Le personnel s'adresse au résident avec respect	Atteint
3.2	Le maintien de relations avec l'extérieur est favorisé	Partiellement atteint
3.3	Les activités proposées aux résidents répondent à leurs aspirations et correspondent à leur projet individuel	Atteint
3.4	L'accès à l'information est facilité	Atteint
3.5	Les besoins affectifs et spirituels du résident sont pris en considération	Atteint

**Norme 4 : L'EMS dispose d'un dossier individuel permettant la réalisation et l'évaluation des processus d'accompagnement. Des protocoles de référence / démarches institutionnelles actualisés sont appliqués individuellement aux résidents**

4.1	Le dossier du résident présente une histoire de vie, un recueil de données, des observations qui participent à l'élaboration du projet d'accompagnement	Atteint
4.2	Une collaboration interdisciplinaire régulière permet d'élaborer un projet d'accompagnement bio psycho social et spirituel	Atteint
4.3	Les mesures de contrainte sont exceptionnelles et leur protocole est appliqué de manière conforme dans le formulaire individuel	Atteint
4.4	Le protocole de prévention et de traitement des escarres / plaies ou la démarche institutionnelle est appliqué de manière conforme	Atteint
4.5	Le protocole des soins palliatifs et du suivi de la douleur ou la démarche institutionnelle est appliqué de manière conforme	Atteint
4.6	Le protocole ou la démarche institutionnelle d'évaluation du risque de dénutrition est appliqué de manière conforme	Atteint

**Norme 5 : L'EMS respecte les exigences légales en matière de dotation et de qualification du personnel**

5.1	La dotation en personnel soignant est égale ou supérieure à la dotation exigée				Oui
	Expertise (HES)	Assistance (CFC)	Soutien (Auxiliaire)	Total	
Ept exigés (Plaisir)	4.75	7.12	19.79	31.66	
Ept réels	6.57	5.50	26.00	38.07	
Total	1.82	-1.62	6.21	6.41	
5.2	La présence d'une ID au minimum 8h18/jour 7/7 est assurée et des piquets sont organisés				Oui
5.3	La dotation en personnel d'accompagnement socio-culturel est égale ou supérieure à la dotation exigée				Oui
	Expertise (HES)	Assistance (CFC)	Soutien (Auxiliaire)	Total	
Ept exigés	0.30	1.19	1.48	2.97	
Ept réels	0.30	1.70	1.70	3.70	
Total	0	0.51	0.22	0.73	

**Total général**

Atteint	20
Partiellement atteint	1
Oui	3

## Résultat par rapport au standard cantonal

Conforme

Le résultat de l'inspection atteste de la conformité de votre établissement au standard cantonal basé sur la sécurité et la dignité des résidents.

Les inspectrices/teurs restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dans un délai de 15 jours.

Echallens, le 18 août 2021

Nadia CANOSSA

Cédric HERGER

Sébastien WOLFENBERGER

Copies :

- Claude-Annette MERMOUD
- Frédéric ANEX
- HéviVA